

GROUPEMENT OPÉRATION
SERVICE PREVENTION

L'Isle d'Espagnac, le

21 FEV. 2023

Affaire suivie par :
Capitaine Jérôme PEZY
R/ND/D2023-000308
Tél : 05 45 39 35 09
✉ : service.prevention@sdis16.fr

Le Directeur départemental

à

Monsieur le directeur départemental des territoires
7-9 rue de la préfecture - CS 12302
Service SUHL/Unité ADS
16023 ANGOULÊME

Objet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Réf. : P.C. 16185 22 N 0004 Mme RIAUTET Adeline

Par courrier reçu le mardi 31 janvier 2023, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande précisée ci-dessus, dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMMUNE : LIGNE	REFERENCE SDIS : 18500009-Z
DESIGNATION DU PROJET : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - APEX ENERGIES	
LOCALISATION : Fosses d'enfournard	

DESCRIPTION :

La demande porte sur l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol de 2330 KWc sur une surface de 2,65 ha dont 1,5 ha intégreront des modules photovoltaïques. L'entrée du site se fera par un portail, via un accès existant. Le projet comprend l'implantation d'un poste technique, de deux citernes incendie de 60 m³, et de voiries d'exploitation. La centrale sera clôturée au moyen d'un grillage souple à maille progressive, d'une hauteur hors sol de 2 m.



CLASSEMENT :

Le projet, en fonction de sa nature et de son affectation, devra répondre aux règles édictées qui suivent et il appartient au pétitionnaire de s'assurer du respect des dispositions de ces textes :

- Pour toutes les installations, le code du travail et plus particulièrement sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité.
- Pour les éventuels éléments répondant au code de l'environnement, notamment les règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, consultables sur aida.ineris.fr.

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, j'émet en ce qui me concerne à la demande présentée, un avis **FAVORABLE**.

ANALYSE :

Au regard du risque de feu de végétation, la construction d'une installation photovoltaïque à proximité d'un massif forestier ou de cultures entraîne une aggravation du risque en termes d'aléa, d'enjeux et peut modifier la défendabilité des enjeux environnants.

Il est donc nécessaire de respecter certaines règles de sécurité qui auront pour objectifs, d'une part, de limiter la propagation d'un incendie de l'installation vers toute végétation ou tiers et vice versa, d'autre part de permettre l'intervention des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Tous les projets sont étudiés au cas par cas. Cependant, quel que soit le niveau des prescriptions et préconisations issues des retours d'expérience des feux notamment ceux de l'été 2022., un parc photovoltaïque constitue un facteur de risque pour toute végétation ainsi qu'un facteur de dispersion des moyens de lutte contre les incendies.

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, j'émet en ce qui me concerne à la demande présentée, les prescriptions et préconisations qui suivent résultant des documents fournis. Les prescriptions et préconisations qui suivent résultent des documents fournis.

PRESCRIPTIONS :

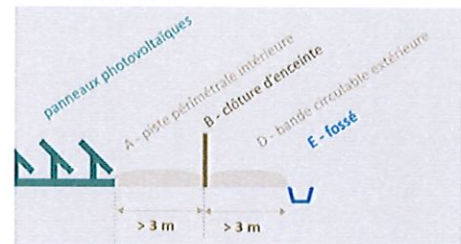
1. ACCES & ACCUEIL DES SECOURS :

- Assurer l'accès permanent au site par des voies utilisables par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.** Ces voies ont pour objectif de permettre l'accès des pompiers pour la lutte contre un incendie et d'en limiter la propagation depuis ou vers les installations.

Ce projet devra :

- Permettre d'avoir accès au site au moyen d'un portail équipé d'une fermeture manœuvrable par une polycoise pompier ou un système de fermeture sécable, ou toute procédure convenue avec notre service.
- **Disposer d'une voirie périphérique permettant l'intervention des secours (exemple ci-dessous).** Toutes ces pistes devront répondre aux éléments suivants :

- Surlargeur dans les virages	:	S = 15/R,
- Force portante	:	16 tonnes,
- Rayon intérieur	:	>11 mètres,
- Hauteur libre	:	3,5 mètres,
- Pente	:	< 15 %.



- De voies pénétrantes avec aires de retournement pour les impasses de plus de 60 mètres.
- Entretenir la végétation intérieure du parc ainsi que celle la zone périmétrale au moins deux fois par an.** Pour cela, le gestionnaire du parc devra prévoir :
 - Le débroussaillage régulier du sol et des infrastructures de l'installation pour limiter la propagation du feu au sein des installations,
 - L'ensemble des installations (limite de table) devront être situées à une distance correspondante aux obligations légales de débroussaillage définies par les arrêtés préfectoraux ou communaux de la Charente à défaut à une distance d'au moins 20 m avec toute végétation de type forêts ou équivalent sera réalisée,
 - Appliquer au projet l'arrêté préfectoral du 01 avril 2022 relatif à la protection des personnes, de la faune et de la flore, et des biens face aux risques des feux de plein air.
 - Réaliser un plan d'intervention de l'établissement et le mettre à disposition des sapeurs-pompiers en cas de sinistre.** Faire en sorte que ce plan intègre un plan de localisation qui devra comprendre la ou les voies et les points d'eau les plus proches.

Ce plan, servant de référence à tous les autres plans présents, devra avoir pour objectif :

- d'être orienté depuis l'extérieur en matérialisant l'accès principal pour favoriser le repérage des lieux,
- d'intégrer la signalétique ISO et des termes compréhensibles par tous,
- de faire particulièrement ressortir des schémas les organes de sécurité importants pour les secours, tel que la coupure générale de l'énergie. Ces sigles devront être au minimum doublés, idéalement multipliés par 4,
- d'identifier toute information nécessitant la prise en compte rapide des secours, notamment certains locaux techniques, stockage, etc.

d. Prévoir l'accueil des secours par des personnels désignés à la sécurité.

Faire en sorte qu'une personne ressource puisse être contactée sans délai en cas de sinistre. Il est également nécessaire de spécifier les coordonnées des propriétaires et des exploitants du site. La disponibilité sur site de la personne ressource doit être assurée dans un délai inférieur à une heure. Ces coordonnées doivent également être affichées sur le site et lisibles depuis l'extérieur. L'ensemble de ces informations doivent être actualisées autant que de besoin durant toute la vie du projet à savoir du dépôt de demande de construction aux phases d'exploitation ou mise à jour à minima une fois par an.

2. RESSOURCES EN EAU :

a. **Réaliser la défense extérieure contre l'incendie (DECI)** afin qu'elle soit adaptée suivant l'importance des bâtiments et des installations afin que la quantité d'eau nécessaire pour une action efficace des secours soit proportionnelle au risque présent. La description présentée dans ce projet correspond à un risque spécifique ce qui implique que la défense incendie doit être assurée :

- ✓ Soit par un poteau incendie (PI) normalisé assurant un débit de 60 m³ par heure ;
- ✓ Soit par une réserve d'eau, naturelle ou artificielle, d'au moins 120 m³ ;

Un point d'eau d'un débit d'au moins 60 m³ par heure devra être situé à moins de 400 m des installations et bâtiments, distance mesurée par les chemins praticables, et implanté en bordure de chaussée carrossable.

A notre connaissance, la défense incendie existante est la suivante :

- Absence de défense extérieure contre l'incendie.

Avant tout travaux, et en corrélation avec la grille de classification de ce type de risque annexée au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Charente, l'exploitant doit prendre contact auprès du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente : service.prevision@sdis16.fr afin de confirmer le volume de 60 m³ des deux réserves, leurs emplacements et leurs aménagements proposés et faire réceptionner tout point d'eau par les sapeurs-pompiers et la mairie avant leur mise en service.

b. **Installer toutes réserves incendies de manière à ce qu'elles soient facilement accessibles depuis l'extérieur du site où situés à proximité immédiate d'un accès permettant aux secours d'y avoir accès facilement (portail). Ces points d'eau devront être judicieusement répartis et l'implantation de points d'eau propres au site doit également être mise en œuvre afin de participer au maillage général de points d'eau du secteur.**

PRECONISATIONS :

Les éléments qui suivent sont à également prendre en compte :

1. Appliquer l'arrêté préfectoral de la Charente sur les feux de plein air. A ce titre, la végétation présente à proximité et sous les panneaux photovoltaïques devra être entretenue régulièrement et maintenue rase.
2. **Suivez les principes techniques arrêtés avec ENEDIS et RTE concernant le raccordement à un poste source du réseau électrique.**

Ces principes sont :

- Enfouissement du ou des câbles avec 1 de profondeur minimum
- Tranchée à l'axe de l'emprise dans le cas d'une piste en sol naturel et tranchée accolée à la chaussée empierrée (ou goudronnée) en cas de revêtement existant

- Dans le cas d'une piste empierrée, les 30 derniers centimètres de la tranchée seront rebouchés avec un apport de 30 cm de grave naturelle 0/80
 - Les passages seront faits en fond de fossé
 - Le câble devra passer par-dessous les passages busés existants
3. Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :
- À l'extérieur des zones d'accès des secours
 - Aux accès des installations abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
 - Sur les câbles DC
 - A proximité des dispositifs de coupure
- A prendre en compte : il est attendu la mise en place d'une signalétique visible dès l'arrivée des secours.*
4. Installer des dispositifs de coupure, placés au plus près des panneaux, permettant d'isoler et de stopper la production d'électricité par zones. Ces dispositifs devront pouvoir être commandés à distance et bien signalés. Les boîtes de jonction, devront être en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable, etc.)
- A prendre en compte : il est attendu la mise en œuvre d'une ou plusieurs coupures facilement accessibles pour les secours comme par exemple l'installation de coupure de type enseigne à proximité du pictogramme dédié au risque photovoltaïque.*
5. Placer de façon visible en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et les coordonnées téléphoniques des différents techniciens pouvant intervenir sur ce site.
6. Equiper les bâtiments onduleurs et poste de livraison d'un ou plusieurs moyens de secours adaptés aux risques (extincteurs, etc.)
7. Signaler les emplacements des locaux techniques onduleurs sur les plans affichés destinés à faciliter l'intervention des secours.

Dans tous les cas, il est rappelé qu'en présence de tension électrique permanente, aucune action de lutte contre le foyer principal d'incendie ne pourra être menée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur départemental adjoint,



Colonel Sébastien AVENEL